

Arrêté ministériel nommant les membres du Conseil du livre

A.Gt 28-06-2012

M.B. 05-10-2012

Modifications :

A.M. 07-01-2013 - M.B. 22-02-2013

A.M. 29-09-2015 - M.B. 20-10-2015

A.M. 28-04-2016 - M.B. 03-06-2016

A.M. 24-11-2016 - M.B. 20-01-2017

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1^{er}, 10^o, a);

Considérant l'appel aux candidatures publié au Moniteur belge le 5 mars 2012;

Considérant que les membres siégeant en qualité de représentant de tendances idéologiques et philosophiques ont vu leurs mandats renouvelés par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2007 nommant les membres du Conseil du livre;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1^{er}, et 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels aux candidatures confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences,

Arrête :



Modifié par A.M. 29-09-2015 ; A.M. 24-11-2016

Article 1^{er}. - § 1^{er}. Sont nommés membres effectifs du Conseil du livre :

1° au titre de professionnels exerçant leur activité dans le milieu de l'édition, dont un justifie d'une compétence ou d'une expérience en matière de numérisation :

- Thibault LEONARD;
- Françoise GOETHALS;
- Pierre DE MÛELENAERE

Inséré par A.M. 29-09-2015

1° bis au titre de professionnel exerçant son activité dans le milieu de la librairie :

- Nathalie DUBOIS

2° au titre de professionnel exerçant son activité dans le milieu de la diffusion et/ou de la distribution :

- Anne LEMAIRE;

3° au titre de professionnel exerçant l'activité d'auteur :

- Yves VAN CUTSEM;

4° au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en science et/ou économie du livre :

- Yves DEBRUYN;

5° au titre de représentant d'organisation représentative d'éditeurs agréée :

- Benoît DUBOIS;

Remplacé par A.M. 29-09-2015 ; modifié par A.M. 24-11-2016

6° au titre de représentante d'organisation représentative de libraires agréée :

- Mme Catherine MANGEZ, suppléante de M. Olivier VERSCHUEREN démissionnaire; [*remplacé par A.M. 29-09-2015 ; A.M. 24-11-2016*]

7° au titre de représentant d'organisation représentative d'auteurs agréée :

- Frédéric YOUNG;

8° au titre de représentant d'organisation représentative de bibliothécaires et /ou de bibliothèques agréée :

- Anne VANDERSCHUREN;

9° [...] *Abrogé par A.M. 29-09-2015*

Remplacé par A.M. 29-09-2015

§ 2. Sont nommés membres effectifs au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- M. Michel DUFRANNE (ECOLO)
- M. Jacques FAUCONNIER (PS)
- M. Philippe DEFAYS (CDH)
- Mme Carine GOL-LESCOT (MR).

Modifié par A.M. 07-01-2013; A.M. 29-09-2015 ; A.M. 28-04-2016; A.M. 24-11-2016

Article 2. - § 1^{er}. Sont nommés membres suppléants du Conseil du livre :

1° au titre de professionnel exerçant son activité dans le milieu de la diffusion et/ou de la distribution :

Marc-Olivier LIFRANGE;

Inséré par A.M. 28-04-2016

1°/1 au titre de professionnelle exerçant son activité dans le milieu de l'édition (avec expérience en matière de numérisation)

- Mélanie ROLAND

2° au titre de représentant d'organisation représentative d'éditeurs agréée :

Vincent SIMONART;

Abrogé par A.M. 29-09-2015 ; réinséré par A.M. 28-04-2016

3° au titre de représentante d'une organisation représentative de libraires agréée :

- [...] *Supprimé par A.M. 24-11-2016*

Complété par A.M. 28-04-2016

4° au titre de représentant d'organisation représentative d'auteurs agréée :

- Laurent WEINSTEIN
- Isabelle WERY [*ajouté par A.M. 28-04-2016*]

- Morgane BATOZ-HERGES [*ajouté par A.M. 28-04-2016*]

5° au titre de représentant d'organisation représentative de bibliothécaires et/ou de bibliothèques agréée :

Christian DUPONT;

6° [...] *Abrogé par A.M. 29-09-2015*

Remplacé par A.M. 29-09-2015

§ 2. Sont nommés membres suppléants au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Mme Anne DE GAND (ECOLO)
- M. Robert MICHEL (MR)
- Mme Clotilde GUISLAIN (CDH)
- M. Fabrice PREYAT (PS).

Remplacé par A.M. 29-09-2015

Article 3. - Les membres visés à l'article 1^{er}, § 1^{er} et à l'article 2, § 1^{er} sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de cinq ans.

Les mandats des membres visés à l'article 1^{er}, § 2 et à l'article 2, § 2 seront renouvelés conformément à l'article 2, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2012.

Bruxelles, le 28 juin 2012.

Mme F. LAANAN